



## **Avis de la CRAT relatif au dossier de revitalisation urbaine de la place de Frasnes-lez-Buissenal à FRASNES-LEZ- ANVAING**

Conformément à l'article 474 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le dossier de revitalisation urbaine.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Revitalisation urbaine où le projet privé consiste en la démolition et la reconstruction d'un bâtiment destiné à accueillir 11 appartements et 2 surfaces commerciales et où le projet public a trait à l'aménagement de l'espace autour de l'Eglise Saint-Martin
<u>Demande</u> :	Revitalisation urbaine
<u>Localisation</u> :	Grand place de Frasnes-lez-Buissenal, à FRASNES-LEZ-ANVAING
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune de FRASNES-LEZ-ANVAING et K&W Construction N.V
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	26 octobre 2009

## 2. AVIS

### **La CRAT remet un avis favorable sur le dossier de revitalisation urbaine moyennant la prise en compte d'une série de modifications relatives au périmètre et à l'aménagement de l'espace public.**

La CRAT donne en effet un accord de principe sur la réalisation d'une opération de revitalisation urbaine sur la Grand Place de Frasnés ; elle estime que les critères pour bénéficier d'une telle opération sont rencontrés.

Elle marque également son accord sur le périmètre retenu moyennant trois amendements :

- la limitation du périmètre à la Rosnes dans la rue du Monceau ;
- l'intégration au périmètre de l'ensemble de la voirie de la rue Haute qui longe la place ;
- l'insertion au sein du périmètre de la parcelle sur laquelle porte le projet privé.

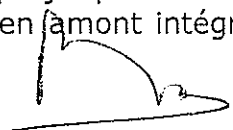
En matière d'aménagement de l'espace public, la CRAT émet toutefois des critiques à différents égards. L'idée d'un socle autour de l'église semble intéressante, notamment au regard de la valorisation architecturale de l'église, mais ce parvis paraît largement disproportionné par rapport à l'espace dans lequel il s'inscrit. De même, la création de deux niveaux (parvis de l'église et voirie) engendre un surcoût important qui ne se justifie pas par les bénéfices engendrés. En effet, la CRAT estime que l'espace public ainsi aménagé ne permet pas une réelle appropriation par les habitants de la commune et les riverains du site (absence de bancs...).

En vue de valoriser davantage l'espace, la CRAT suggère de créer deux ambiances distinctes de part et d'autre de la place ; l'une plus urbaine à proximité de la rue du Pont de Lessines, l'autre plus verte à l'arrière en articulation avec le presbytère voisin. Afin de créer un réel espace de convivialité, elle invite la commune à composer avec la végétation, le mobilier urbain et l'éclairage. La CRAT recommande de concevoir la place comme un espace partagé entre les piétons et les voitures et d'éviter les angles perdus. Elle suggère par ailleurs de mettre davantage en valeur le monument aux morts.

Afin de répondre aux objections formulées par la section Aménagement actif, la CRAT demande à la commune de procéder à une nouvelle étude de l'aménagement de l'espace public en concertation avec l'administration régionale et de lui présenter la nouvelle esquisse.

En ce qui concerne le projet privé, la CRAT regrette le gabarit massif donné à l'immeuble ainsi que le manque d'articulation entre l'habitat et l'espace public projeté (absence de balcon et de terrasse, stérilisation du rez-de-chaussée par la présence de garages...).

La CRAT déplore par ailleurs que le permis d'urbanisme pour le projet privé ait déjà été octroyé à ce stade de la procédure. Une réflexion globale en amont intégrant les projets à la fois public et privé aurait été préférable.



Philippe BARRAS,  
Président.